

*PETR du Pays de
Lourdes et des
Vallées des Gaves*

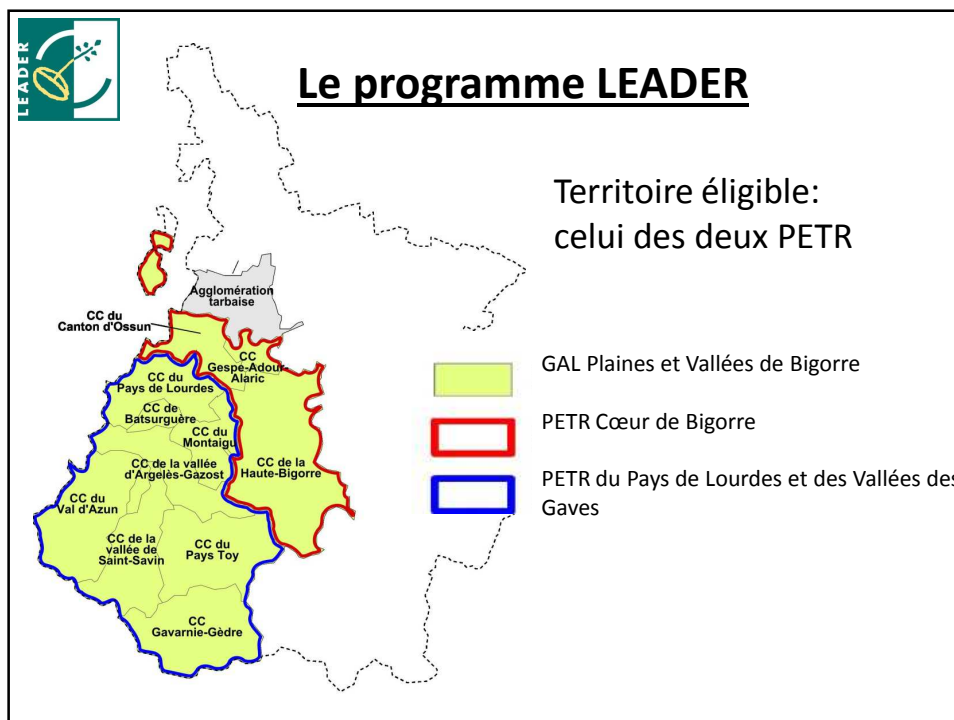
*PETR Cœur de
Bigorre*

Présentation du programme Leader 2014-2020 du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre »

Goûter de l'info culturelle - Samedi 25 février 2017



LA RÉGION OCCITANIE
Pyrénées - Méditerranée





Le programme LEADER

- Mobilise des fonds européens du FEADER
- Stratégie et plan d'action élaborés par le territoire sur la base d'une **concertation locale**
- Enveloppe de **2,38 M €** sur la période **2014-2020**
- **4 fiches-action thématiques** dont :

Action 3: Développer une offre culturelle riche et diversifiée et valoriser les richesses patrimoniales du territoire



Les grandes caractéristiques du cofinancement LEADER

- L'aide vient en contrepartie d'un **cofinancement public**
- L'aide minimale Leader est de **10 000 €**
- **Seuil maximal** = 100 000 € de Leader par projet dans le domaine culturel
- Paiement à la fin du projet et après versement des cofinancements



Action 3:

Développer une offre culturelle riche et diversifiée et valoriser les richesses patrimoniales du territoire



« Structurer l'événementiel sur le territoire »

➤ **Opérations éligibles :**

- Evènements culturels ponctuels mutualisés
- Saisons culturelles mutualisées / offre décentralisée
- Evènements structurants visant à valoriser le patrimoine local (hors déjà existants)



➤ Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Prestations techniques et prestations externes facturées
- Cachets artistiques
- SACEM, SACD, droits d'auteur
- Frais de restauration, d'hébergement, de déplacement des artistes
- Frais d'acheminement du matériel technique et/ou artistique
- Frais de location de matériel technique, scénographique
- Frais de location de salle, de réception
- Frais de déplacement du porteur de projet lié à l'événement
- Dépenses de personnel du maître d'ouvrage



Dépenses matérielles :

- Prestations externes relatives à la conception, l'impression et la diffusion de supports de communication et de promotion
- Prestations externes liées à la conception et la réalisation de films supports multimédia
- Prestations externes de tirage photographique pour exposition, de reproduction de supports
- Achat de matériel scénographique (hors consommables)



« Connaître et valoriser le patrimoine local »

➤ Opérations éligibles :

- Réalisation d'inventaires relatifs au patrimoine local
- Aménagement de sites de valorisation; création d'outils de valorisation du patrimoine
- Numérisation de contenus culturels et patrimoniaux
- Actions d'animation, communication, transmission



➤ Dépenses éligibles :

Dépenses matérielles :

- Travaux intérieurs et extérieurs d'aménagement de sites
- Travaux de restauration
- Acquisition de matériel et équipements / d'outils et matériels numériques
- Prestations externes (communication, signalétique, développement d'outils)

Dépenses immatérielles :

- Etudes
- Dépenses de personnel



« Mutualiser et mettre en réseau »

➤ Opérations éligibles :

- Animation pour la mise en réseau des acteurs
- Conception d'outils de mise en réseau
- Actions de communication / d'information



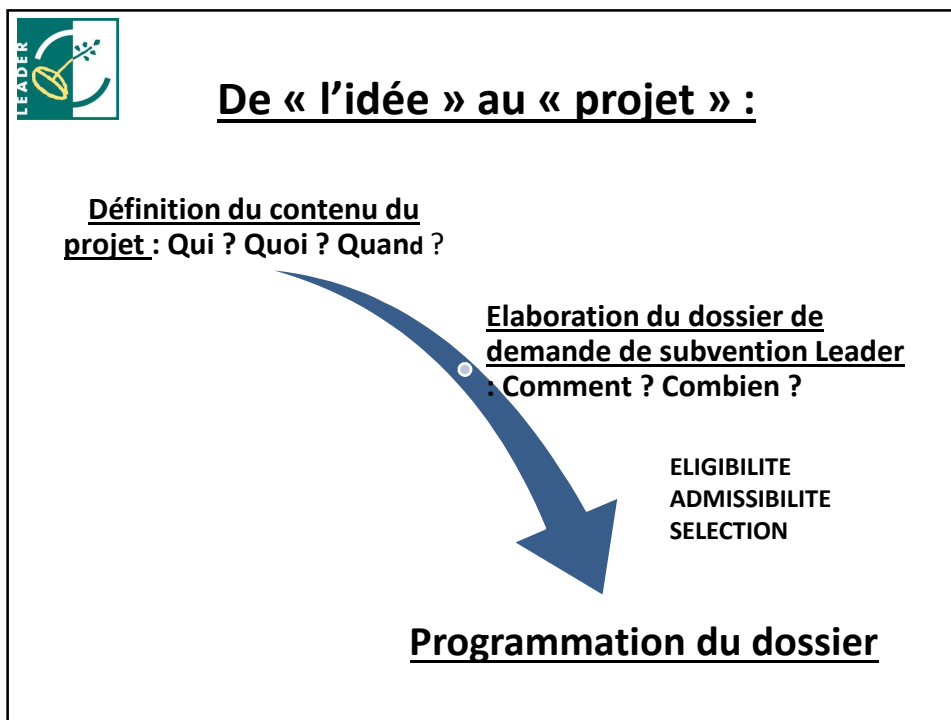
➤ Dépenses éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Dépenses de personnel
- Prestations externes
- Frais de location / de réception

Dépenses matérielles :

- Prestations externes (communication, développement d'outils)



Mutualisation: quels montages possibles? (1/2)

➤ Un porteur de projet

- Une structure porte le projet, assume les dépenses subventionnées, et reçoit la subvention
- Pour être éligible cette structure doit développer un ou des partenariats
- Les partenaires devront définir les moyens qu'ils mettront en œuvre pour le projet mais ne recevront pas de subvention



Mutualisation: quels montages possibles? (2/2)

➤ **Plusieurs porteurs de projet**

- l'outil disponible est la convention multi-partenariale avec chef de file
- Importance du « fil rouge » du projet
- Le chef de file coordonne le projet et le dossier de subvention
- Chaque partenaires peut réaliser des dépenses
- Le chef de file reçoit la subvention et la reverse aux partenaires au pro rata de leurs dépenses
- solidarité entre partenaires (le chef de file est responsable)
- les contraintes du chef de file s'appliquent à tous les partenaires (ex publicité etc)



Accompagnement au montage des dossiers

CONTACTS

Anne-Sophie ROBIN

PETR Cœur de Bigorre

05 62 41 46 03

robin.galhautebigorre@gmail.com

Céline FUSTIER

PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

05 62 42 64 98

celine.fustier@plvg.fr